

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION RESTAURANT SCOLAIRE DE LENT

**En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet [www.ropach.com](http://www.ropach.com)**

## 1 Préambule

Le présent règlement, approuvé par les membres de l'Association de la Cantine de Lent, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants disposent de repas équilibrés sur la semaine
- Veiller à la sécurité alimentaire

## 2 Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

## 3 Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé la cantinière et de respecter l'heure de retrait du plateau repas fixé par cette dernière.

## 4 Modalités d'inscription

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'établissement est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, **dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille Ropach.**

L'inscription sur le site Ropach sera valable toute la scolarité de l'enfant.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s). Le règlement des factures se fera désormais par prélèvement automatique.

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile. Pour cela, il faudra nous préciser la répartition entre semaine paire et impaire afin que nous puissions affecter la bonne semaine à chaque parent.

**Le blocage des inscriptions se fera le jour ouvré précédent la réservation jusqu'à 11h (ex : vous avez jusqu'à vendredi 11h pour modifier la réservation du lundi).**

Une fois votre (vos) enfant(s) inscrit sur le site Ropach, **l'inscription ne pourra être validée qu'après réception du mandat de prélèvement SEPA en version papier avec votre signature.**

Pour ce faire, une fois connecté sur le site Ropach, cliquer sur « Ma famille » puis « Payer par prélèvement », saisir et imprimer votre mandat SEPA. N'oubliez pas de le signer avant de nous le remettre.

**Ce mandat papier signé doit nous parvenir avant le 30/06/2021,** et sera valable tant que le compte bancaire fonctionnera. En cas de changement de banque merci de nous prévenir rapidement.

**Cotisation annuelle par famille : 10€** par famille.

Cette cotisation sera prélevée à terme échu avec la première facturation de repas.

## 5 Fonctionnement du restaurant scolaire

**Absence de l'enfant :**

En cas d'absence prévue, il est nécessaire d'annuler le repas au plus tard la veille au matin avant 11h.

En cas d'absence le jour J sans prévention au maximum le matin (avant 11h) de la veille du jour concerné, aucun remboursement ne sera effectué.

#### Exclusion de la cantine :

Une exclusion temporaire de la cantine (jusqu'à une semaine) pourrait être prononcée à l'encontre de l'enfant, voire une exclusion définitive si la situation persiste, en cas de :

- Non-paiement de la cotisation à l'Association de la Cantine
- Non-paiement des sommes dues dans le mois

Cette situation sera tolérée une seule fois dans l'année scolaire. A défaut de régularisation, l' (les) enfant(s) seront exclu(s) jusqu'à régularisation. Toutefois, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter le bureau de l'association de la Cantine et la directrice de l'école, qui examineront la situation.

### **6 Organisation du service de restauration scolaire**

Les repas sont préparés par un prestataire externe dûment sélectionné. Les commandes sont passées de semaine en semaine avec confirmation la veille du repas. Pour éviter le gaspillage, merci de respecter les consignes du fonctionnement de la cantine.

La distribution des repas est scindée en deux services. Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents. Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1er service), du CE1-CE2, CM1-CM2. Chaque enfant de maternelle doit avoir sa serviette de table marquée à son nom (un casier de rangement est prévu à la cantine).

### **7 Tarifs du restaurant scolaire**

#### Pour les enfants :

Le prix du repas est fixé à 4.20€ pour cette année.

Pour les adultes autorisés : Le prix du repas sera de 6.50€.

Une augmentation du coût du repas peut être imputée à chaque début d'année scolaire.

### **8 Paiement des repas**

**Les paiements seront effectués par prélèvement de l'Association aux familles en début de mois (le 10 du mois) pour les repas consommés le mois précédent.** Souvent gratuite, chaque famille se renseignera auprès de sa banque pour le coût éventuel de la mise en place de ce prélèvement.

Comme indiqué ci-dessus, chaque famille devra remplir et signer une autorisation de prélèvement sur le site Ropach, obligatoire pour rendre effective l'inscription de l'enfant. **En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé.**

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

En fin d'année scolaire, une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par l'administrateur et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de repas pour la nouvelle année scolaire.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec nous afin de trouver une solution.

**En cas de défaut de paiement ou de rejet de prélèvement, une pénalité de 10 €** sera systématiquement appliquée. Cette pénalité sera reconduite et cumulable tous les 10 jours de retard. En cas de non-paiement de cette pénalité, une procédure de mise en recouvrement ainsi que l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire seront engagées. Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.

### **9 Discipline et respect**

Éléments déterminants du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le surveillant affichera une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître à la directrice de l'école tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (jusqu'à une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

La cantinière ne s'occupe que de la préparation des repas, elle ne gère en aucun cas les soucis liés à l'enfant ou le repas servis. Si des questions ou soucis seraient à faire connaître, merci d'envoyer un mail à la cantine : [cantinedelent@yahoo.fr](mailto:cantinedelent@yahoo.fr).

## 10 Le personnel

Le temps de l'interclasse est assuré par des agents municipaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire. Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer la directrice de l'école
- Prévenir la directrice dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Pour toutes questions spécifiques se référer au règlement intérieur de la cantine distribué par l'école.

## 11 Sécurité/Assurance

L'assurance de l'association couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription à l'école.

## 12 Allergies, régimes alimentaires et PAI

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire) devra obligatoirement faire l'objet d'un PAI.

Pour information, concernant les intolérances alimentaires, **aucun substitution** ne sera fournie.

Pour les P.A.I scolaires (soucis alimentaire) ou en cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas.

Pour les familles fournissant le panier repas, le montant de cotisation à l'association sera demandé pour l'utilisation des locaux de la cantine, du frigo et micro-ondes si besoin.

Le panier repas sera remis à la maitresse qui se chargera de la transmettre à la cantinière qui le mettra au frais et / ou le fera réchauffer pour le service.

Pour rappel, concernant les enfants mangeant le repas de la cantine, aucun aliment venant de l'extérieur n'est accepté dans l'enceinte de celle-ci.

## 13 Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Les membres du bureau et la directrice de l'école, se réservent le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

## 14 Rappel

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

L'ensemble du bureau est bénévole et travail en dehors. Nous sommes présents en cas de besoin mais aux jours et horaires qui nous conviennent.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

**Les bénévoles ont besoin d'être renouvelés, tout parent souhaitant rejoindre l'association de la cantine sera le bienvenu. Rejoignez-nous! : soit en contactant un des membres de la cantine, soit en nous**

**é**

**c**

**r**